

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2022
À 19H00**

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 14

Présents : 12

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de Convocation : 21 Mars 2022

Transmise par mail le : 21 Mars 2022

*L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq du mois de Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie à 19h00, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Michel GODEFROY, Maire**.*

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMEN Jean-Baptiste Adjoint ; Mme BITANG Isabelle, Mme BOUDIN Emmanuelle, Mme DA SILVA Laurence, Mme KOSEDA Anne-Monique, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M SESTRE Jean-Pierre conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M ROUGE Mickaël avec pouvoir à M GODEFROY Jean-Michel ; Mme BENETON Meryem avec pouvoir à Mme MICAUD Géraldine.

Secrétaire de séance : Mme BOUDIN Emmanuelle

Approbation du Compte-rendu de la séance du 28 Janvier 2022

Compte-rendu adopté à l'unanimité

Convention de Prestation de services pour le contrôle et l'entretien des P.E.I (Points d'Eau Incendie) : 2022/007

Monsieur Le Maire informe que le SDIS de l'Yonne a cessé d'assurer le contrôle des Points d'Eau Incendie Publics et que la commune a la responsabilité du maintien en bon état de fonctionnement de ces bornes. Elle ne dispose pas des moyens techniques pour le réaliser, une proposition de convention a été réalisée par la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

Il est proposé une vérification triennale de chacun des PEI moyennant un coût de 38 EUR HT par hydrant. Un tiers des bornes seront révisés chaque année, par ailleurs les réparations resteront à la charge de la commune (sur devis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-**ACCEPTE** la proposition de service pour le contrôle technique des PEI faite par la Fédération des Eaux Puisaye Forterre, à savoir une vérification triennale de chacun des PEI moyennant un coup de 38 EUR HT par hydrant.

-**DONNE** pouvoir au maire pour signer la convention de service et tout document se rapportant à ce dossier.

Remplacement d'un poteau incendie – Route de Fontenay : 2022/008

Monsieur Le Maire indique que le poteau incendie n°13 Route de Fontenay a été déclaré **Hors Service** (fuite non réparable). Afin de maintenir cette défense incendie, il convient de remplacer la borne.

Le devis s'élève à la somme de 1200 EUR HT soit 1440 EUR TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis reçu pour un montant de 1200 EUR HT et 1440 EUR TTC et à inscrire cette dépense sur le budget .

Convention d'Occupation du domaine Public communal non routier au profit d'Yconik (Déploiement de la fibre) : 2022/009

Monsieur Le Maire explique que le Département de l'Yonne a établi un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique dans la perspective du déploiement de très haut débit sur le département.

La société YCONIK assurera sur une durée de trente ans le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très Haut Débit en exécution de la délégation de Service Public conclue le 07 janvier 2020 avec le Département de l'Yonne (fin prévue en 2050).

Yconik propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des infrastructures nécessaires à l'arrivée de la fibre optique à très haut débit. L'armoire SRO nécessaire sera installée sur la parcelle AD41, propriété de la Commune de Mailly-le-Château.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer ladite convention.

Participation au financement des frais de scolarité des écoles publiques d'Avallon (Orientation MDPH) : 2022/010

Monsieur Le Maire explique que deux enfants de la commune ont fréquenté les écoles élémentaires publiques d'Avallon par dérogation acceptée durant l'année scolaire 2020/2021. Ces enfants sont en orientation MDPH (**M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées)

Le Conseil Municipal d'Avallon a fixé dans sa séance du 30 septembre 2021 le montant de la participation annuelle des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon comme suit :

-632.00 EUR par élève scolarisé en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour la prise en charge des frais de fonctionnement de 632.00 EUR par enfant. Deux enfants ayant été scolarisés avec dérogation pour l'année 2020/2021 dans les écoles primaires publiques d'Avallon.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir

Création du marché communal hebdomadaire :

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 2224-18 du code général des Collectivités territoriales, le conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai de 1 mois pour émettre leurs avis

Le Syndicat des Commerçants non sédentaires a été consulté et son Président, Monsieur Christian REGLEY, a donné un avis favorable le 17 mars 2022 par courrier à la création d'un marché municipal hebdomadaire à MAILLY-LE-CHATEAU le samedi de 8h à 13h00.

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Ce document (arrêté) fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droit de place (dûs par la personne qui occupe le domaine public).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

-Autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire

-Autoriser monsieur Le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu de règlement intérieur, et de prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en place.

Après en avoir délibéré, il est décidé de **REPORTER** ces deux décisions à une prochaine réunion.

Création d'un poste de permanent d'Adjoint administratif à temps complet (35 Heures hebdomadaire)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de la charge de travail croissante, une augmentation du temps de travail de 32h à 35h pour le poste d'adjoint administratif occupant les fonctions de secrétaire de Mairie semble nécessaire. Pour ce faire le Centre de Gestion de l'Yonne a été consulté et a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues le 10 février 2022. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création de ce nouveau poste.

Après en avoir délibéré, il est décidé de **REPORTER** cette décision à une prochaine réunion afin d'obtenir des précisions.

Retrait délibération 2022/004 du 28 janvier 2022 : renouvellement du contrat du matériel informatique du secrétariat (erreur dans la durée du plan de financement proposé par la société LAYER BUREAUTIQUE) : 2022/011

Monsieur Le Maire rappelle que la décision suivante a été prise lors de la séance du 28 janvier 2022, or l'offre commerciale présentée par la société LAYER BUREAUTIQUE contenait une erreur. Il nous a été précisé que le financement pour les communes ne peut pas se faire sur 60 mois mais sur 36 mois. Il convient donc de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération :

« Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du matériel informatique du secrétariat arrive à expiration.

La société Layer nous a fait une proposition pour un nouveau contrat de location de 60 mois, montant mensuel de 55.47 EUR HT (vs 89.96 EUR HT actuellement)

La prestation comprend :

- *L'ordinateur*
- *Clavier et souris- sans fil bluetooth*
- *Une garantie mise à niveau*
- *Un écran*
- *Une garantie EATON de 3 ans*
- *Onduleur*
- *Un logiciel microsoft office and business 2021*
- *Antivirus ESET*
- *Forfait installation (installation matériel et récupération des données, réinstallation sauvegarde, paramétrage imprimante,...)*
- *Contrat de maintenance*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

***DONNE accord et CHARGE** Monsieur le Maire de signer la proposition commerciale pour le montant mensuel indiqué ci-dessus.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Retrait de la délibération 2022/004 du 28 janvier 2022 rappelée ci-dessus.

Nouvelle proposition pour le renouvellement du contrat de matériel informatique du secrétariat : 2022/012

Monsieur Le maire explique que deux nouvelles propositions ont été reçues :

-la même offre que la précédente mais avec un financement sur 36 mois et non 60 mois, l'échéance mensuelle s'élève à 89.19 EUR HT par mois.

-Une nouvelle offre avec les mêmes services mais du matériel différent à savoir un ordinateur portable DELL- LAT 5510-15.6 et sa station d'accueil qui permettrait d'envisager le télétravail et les besoins lors des formations. L'échéance mensuelle s'élève à 106.30 Eur HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE ACCORD ET CHARGE Monsieur Le Maire de signer l'offre commerciale à 106.30 EUR HT par mois pour l'ordinateur portable DELL LAT 5510-15.6 et sa station d'accueil.

Camping saison 2022 : 2022/013

Monsieur le Maire, après les différentes réunions de travail sur le sujet « camping », propose l'ouverture du camping « Le Pré du Roi » pour la saison 2022 dans les conditions suivantes

Date ouverture : 01/07/2022

Date de fermeture : 10/09/2022

Recrutement d'un régisseur intérimaire pour la saison.

Maintien des tarifs de 2021 en 2022

	Tarif 2022
Campeur (douche comprise)	3.60
Enfant de moins de 7 ans	1.30
Véhicule*	1.70
Emplacement*	2.30
Forfait brancht électrique	3.00
Machine à laver	3.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 élus ne souhaitant pas prendre part au vote faute d'informations suffisantes, 1 abstention et 10 voix pour

ADOpte les dates proposées ci-dessus et le mode de recrutement du régisseur

DECIDE de maintenir en 2022 le tarifs appliqués en 2021

QUESTIONS DIVERSES

En questions diverses ont été abordés les points suivants :

Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 10 avril et 24 avril 2022.

Renfort de l'adjoint administratif de la poste au secrétariat de la Mairie.

Photocopies : possibilité d'en faire gratuitement à la poste dans la mesure du raisonnable.

Fête Foraine : Les forains demandent l'autorisation d'installer les différents manèges pour la fête patronale du mois d'Aout 2022 selon les protocoles en vigueur.

Centre Communal d'Action Sociale : suite à la démission d'un administrateur, réélection de 4 membres lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Travaux Vieille Rue d'Auxerre : les travaux sont terminés, la partie haute sera réalisée au mois de mai ou juin de cette année.

Prochain Conseil Municipal (budget) : le 12 avril 2022

TOUR DE TABLE

Remerciements aux habitants de Mailly-le-Château qui se sont montrés généreux lors de la collecte au profit des Ukrainiens. La Protection Civile viendra prochainement récupérer les cartons.

Solidarité Ukraine : des remarques sont exprimées :

-Sujet absent de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 Mars 2022 (don, mise à disposition d'un logement pour accueil des Ukrainiens,)

-incompréhension sur l'organisation de la collecte au profit de l'Ukraine, pourquoi a-t-elle été organisée par le CCAS ? et non les élus ?

Rencontre avec Les Canalous : présentation de leur projet de nettoyage et de réaffectation de la base.

Commission Finances : prochaine réunion le 04/04/2022 à 18h30.

Commission Travaux : un compte-rendu a été établi et diffusé suite aux deux dernières réunions.

Participation Citoyenne : un article paraîtra dans l'édition n°4 du petit Castellais.

Emeraude : les travaux de dégagement pour la mise en valeur des remparts se terminent. Les conditions de travail sont difficiles, un accident sans trop de gravité est à déplorer.

Projet Eco-Pâturage ENB : le broyage a commencé, une réunion publique pour la présentation du projet aux habitants avec l'intervention de la chargée de mission Natura 2000 est envisagée.

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Michel GODEFROY

